dgac DSAC **Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile**

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

1966792

ATTESTATION DE CONCEPTION DE TYPE N° B/844-NO/NAV - REV. 1

La présente révision abroge les versions antérieures.

La présente attestation de conception de type est délivrée conformément aux dispositions de l'annexe III de l'arrêté du 17 décembre 2015 relatif à la conception des aéronefs civils qui circulent sans aucune personne à bord, aux conditions de leur emploi et aux capacités requises des personnes qui les utilisent.

Un aéronef télépiloté ne peut être utilisé au titre de la présente attestation de conception que si son bénéficiaire :

- s'est assuré de la conformité de l'aéronef concerné au dossier technique précisé sur la présente attestation de conception
- a remis au propriétaire de l'aéronef concerné une attestation de conformité de cet aéronef (précisant son numéro de série) à la présente attestation de conception (voir modèle d'attestation de conformité sur https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/drones-usages-professionnels#e6)

Bénéficiaire			
Nom/raison sociale :	**FLYING EYE**	Adresse :	**80 route des lucioles - Bat. I 14 06560 SOPHIA ANTIPOLIS FRANCE**
Aéronef télépiloté			
Type / modèle :	**Matrices 200 V2 - 210 V2 – 210 RTK V2**	Classe :	**Multirotors**
Caractéristiques principales			
Contrôleur :	**DJI Matrice 200/210 V2**	Version du firmware :	**01.00.0300 (ou ultérieure)**
Moteur(s) :	**4 moteur(s) électrique(s)**	Nombre de rotor(s)/hélice(s) :	**4**

Limites opérationnelles			
Scénario opérationnel *(§ 1.4 de l'annexe III de l'arrêté)* :	S-2	S-3 (non captif)	S-3 captif
Masse maximale :	**6,4 kg**	**6,2 kg**	**6,4 kg**
Equipements obligatoires :			
Système de visualisation cartographique :	**DJI Pilot version mini V1.3.0 Android**	-	-
Dispositif de limitation de l'énergie d'impact :	-	**Parachute**	-

Autres limitations :	**S3 captif sans parachute : Zone d'exclusion des tiers = disque centré sur le point d'attache au sol, rayon = longueur déroulable du câble + 5 m. S3 captif avec parachute : masse maxi = 6,2 kg et mêmes règles d'exclusion des tiers qu'en non captif.**

Documentation associée	
Dossier d'utilisation :	**Manuel d'utilisation et d'entretien Réf. MUEFE200V2**
Dossier technique :	**REF. DTM200V2_FE REV. 0 du 05/04/2019**

Conditions

1. Ce document, accompagné d'une attestation de conformité, n'est valable que sur le Territoire de la République Française.
2. Cette attestation reste valide tant qu'elle n'est pas suspendue ou abrogée.
3. Toute modification d'un aéronef bénéficiant de la présente attestation de type doit être coordonnée avec son titulaire. Si la modification affecte les caractéristiques identifiées ci-dessus ou les logiques de fonctionnement et les dispositifs de sécurité décrits dans le dossier technique référencé ci-dessus, une nouvelle autorisation est nécessaire.
4. La DGAC est susceptible d'imposer des modifications ou des limites d'emploi au travers d'une consigne de navigabilité. Les consignes de navigabilité éventuelles sont disponibles sur le site https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/drones-usages-professionnels.

Délivrée le 13/12/2019 Pour le Ministre chargé de l'Aviation Civile :


Benoit PINON
Chef du pôle certification
Suivi de navigabilité et aviation générale
DIRECTION GÉNÉRALE DE L'AVIATION CIVILE
Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile